

Le vain espoir d'un retour à la normale économique : Parlement : un débat urgent pour rien

Autor(en): **Delley, Jean-Daniel**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): - **(2015)**

Heft 2071

PDF erstellt am: **08.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1017292>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Le vain espoir d'un retour à la normale économique

Parlement: un débat urgent pour rien

Jean-Daniel Delley - 01 mars 2015 - URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/27334>

Le débat urgent programmé pour la prochaine session parlementaire ne débouchera sur rien de concret. Ni les partis bourgeois, moins unis qu'ils veulent le faire croire, ni la gauche n'ont pris la mesure de l'impasse dans laquelle se trouve l'économie.

Pour faire face au franc fort et dynamiser l'économie helvétique, les partis bourgeois annoncent une action commune. Mais à regarder de près leurs propositions, c'est plutôt la cacophonie qui prédomine. Il ne suffit pas d'invoquer un nécessaire effort en matière de formation, de recherche et d'innovation, encore faut-il énoncer des propositions concrètes et se donner les moyens de les réaliser. Or le PLR et l'UDC préconisent un plafonnement des dépenses, la seconde y ajoutant celui du personnel. Pire, PLR, UDC et PDC plaident pour une réforme rapide de la fiscalité des entreprises tout en refusant un impôt sur les plus-values. C'est dire que cette réforme va diminuer les recettes de la Confédération et des cantons.

Simplifier les procédures d'autorisation de construire, comme le suggèrent les trois formations? Cela relève de la compétence des cantons. Et si l'UDC et le PLR rêvent d'enterrer le tournant énergétique et de pérenniser

l'énergie nucléaire, ils ont peu de chances d'obtenir l'appui du PDC.

Alors, faut-il supprimer les obstacles tarifaires aux échanges commerciaux? Mais l'UDC n'est pas prête à lâcher l'agriculture. Veiller à ne pas surréglementer le secteur financier? Un souci qui traduit la légèreté du programme bourgeois quand on sait le danger qu'a fait courir ce secteur à l'économie et qu'il continue de lui faire courir tant les exigences de fonds propres imposées aux banques demeurent insuffisantes. Un secteur qui par ailleurs continue de miser sur des spéculations risquées et de trafiquer les cours et autres indices.

Mais le principal point de friction reste cependant l'introduction des contingents en lieu et place de la libre circulation de la main-d'œuvre. Un dossier qui n'illustre pas la crédibilité économique de l'UDC.

Face à cette entreprise concertée de déréglementation et d'affaiblissement de l'Etat, la gauche demande elle aussi un [débat urgent](#). Elle s'oppose bien sûr aux mesures de libéralisation et aux cadeaux fiscaux préconisés par ses adversaires politiques. Plus modeste, elle se contente de revendiquer un nouveau taux

plancher - 1,15 CHF - pour l'euro, des mesures de protection contre les licenciements et la ristourne des gains de change aux consommateurs.

Au-delà des désaccords sur les moyens à mettre en œuvre, c'est l'espérance et la croyance communes en un retour à la normale qui sous-tendent ces prises de position. Ce retour est-il possible ou même souhaitable?

Le retour à la normale, à savoir une économie prospère grâce aux exportations de biens et de services, à l'afflux de capitaux attirés par une fiscalité légère et à l'importation d'une main-d'œuvre formée à l'étranger, ne peut que favoriser la pression sur le franc et donc perpétuer le mal que l'on prétend combattre.

La Suisse est victime de son attractivité, sa monnaie sert de valeur refuge, de terrain de jeu pour les spéculateurs et de ce fait plombe son économie. Croire qu'en la rendant plus attractive encore, par une réduction de la pression fiscale et par un renoncement au tournant énergétique, c'est délibérément ignorer les culs-de-sac économique et écologique dans lesquels nous nous trouvons.

La course à la croissance et à la compétitivité s'avère vaine si

elle n'améliore pas le bien-être. Or l'augmentation du PIB, à partir d'un certain niveau, n'est plus corrélée avec celle du bien-être. L'industrie d'exportation n'est plus créatrice d'emplois. Depuis maintenant un quart de siècle, les nouveaux emplois se situent dans leur grande majorité dans les secteurs du social, de la santé, de la formation et de

l'administration publique.

Plutôt que de viser un retour à la normale, c'est à la construction du futur qu'il faut s'atteler: une politique industrielle stimulant une production socialement utile, ménageant les ressources naturelles et l'environnement et rééquilibrant nos échanges avec les pays les moins

développés ([DP 2067](#)); une politique énergétique centrée sur une production décentralisée des énergies renouvelables, un assainissement général des bâtiments notamment; une politique de formation qui permette d'accroître les compétences du plus grand nombre plutôt que de sélectionner les meilleurs.

Application de la lex Weber: mission impossible?

La loi d'application sur les résidences secondaires trahit l'initiative et court le risque d'être inopérante dans les faits

Michel Rey - 27 février 2015 - URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/27330>

Dans sa session de mars, le Conseil national adoptera la loi d'application de l'initiative Weber sur les résidences secondaires, approuvée en 2012 en votation populaire. Cette loi contient de nombreuses dispositions d'exceptions qui permettent d'affirmer que la décision du souverain n'est pas respectée.

Le projet proposé par le Conseil fédéral prévoyait déjà des dérogations. En 2014, le Conseil des Etats y ajoute de nombreux assouplissements, tous acceptés en janvier 2015 par la commission du Conseil national. Le résultat des travaux fait l'objet d'une [note de synthèse](#). Pour les partisans de la lex Weber, la loi d'application est un véritable emmental dont les trous ont été agrandis par les propositions des parlementaires, ce qui va

ouvrir la porte à tous les abus.

Une loi qui permet tous les abus

Selon l'initiative, on ne doit plus construire des résidences secondaires dans les communes où ces dernières représentent déjà 20% du patrimoine bâti. En principe dit la loi d'application, car de nombreuses exceptions permettront de contourner l'initiative: libre changement d'affectation des hôtels et des logements créés selon l'ancien droit, possibilité pour les hôtels de créer des logements pour financer leur propre fonctionnement, exceptions pour les logements offerts sur des plateformes de placement, même s'ils ne sont pas réellement loués, exception pour des bâtiments «*dignes d'être conservés*», ce qui donne

une grande marge de manœuvre aux communes.

Les milieux de la construction, les promoteurs immobiliers et les propriétaires des régions de montagne ont eu gain de cause auprès des parlementaires. Dès lors, il est douteux que cette loi soit en tout point conforme à l'[article 75b](#) de la Constitution tel qu'il a été interprété jusqu'ici par le Tribunal fédéral. Le Parlement est toutefois à l'abri d'une censure judiciaire puisque le Tribunal fédéral doit appliquer les lois fédérales (art. 190 Cst). Les autorités d'application n'auront donc d'autres choix que de suivre les options du législateur si cette loi entre en vigueur.

On remarquera que la volonté populaire de freiner les résidences secondaires n'est pas respectée par les partis